



6976 du 2 Mai 2002

ORDONNANCE

NOUS, André GARCIA, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,
Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs qui y sont exposés,

Vu l'article L. 225-100 du code de Commerce et l'article 121 du décret du 23 mars 1967,

Prorogeons jusqu'au 31 AOUT 2002 ;

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 NOVEMBRE 2001, de
SA COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
(N° Siren : 318623022 / N° Gestion : 1980 B 652)
109 Bld Antoine Gautier
33000 BORDEAUX

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait et ordonné en notre Cabinet, à BORDEAUX, le 2 mai 2002

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Garcia', written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M...', written over a horizontal line.